

A.M.L.S
Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros
Siège social : Rue Henri Barbusse – 80330 CAGNY
807 452 834 RCS AMIENS

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025
--

Les soussignés :

- **Monsieur Abdélali MAAMAR**, demeurant à AMIENS (80080), 12 Rue Boris Vian
propriétaire de 495 parts sociales,
- **Madame Maïda MAAMAR**, demeurant à AMIENS (80080), 12 Rue Boris Vian
propriétaire de 5 parts sociales,

Seuls associés détenant ensemble les 500 parts composant le capital social de la Société à responsabilité limitée A.M.L.S désignée en tête des présentes,

Ont pris, conformément aux dispositions légales et à celles de l'article 20 des statuts, les décisions concernant les points suivants :

- **Approbation d'un apport de titres au profit de notre Société, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **Augmentation de capital d'un montant de 1 400 euros par l'émission de 28 parts sociales nouvelles de 50 euros chacune, en rémunération de l'apport de titres ci-dessous,**
- **Modifications corrélatives des articles 6, 7 et 8 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est rappelé que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS le 17/12/2025, soit dans le délai requis par la Loi, et déposé au siège social, dans le même délai.

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après lecture :

- du Contrat d'apport en date du 1/12/2025, aux termes duquel Monsieur Abdélali MAAMAR fait apport à la Société de la pleine propriété de 9 688 parts sociales SARL SL DISTRI, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est fixé Rue Paul Claudel, Route Nationale, Lieudit les Pendants à DURY (80480), immatriculée au RCS d'AMIENS sous le n°807 452 834, représentant 96.88 % du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 29 064 euros ;
- du rapport de AEQUITAS AUDIT – SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaire aux Apports désigné unanimement par les associés le 26/11/2025.

Approuvent unanimement cet apport ainsi que son évaluation.

47 mm

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, après lecture du rapport du Commissaire aux Apports, décident unanimement, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant de 1 400 euros pour le porter de 25 000 euros à 26 400 euros par voie de création de 28 parts sociales nouvelles de 50 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 501 à 528 et attribuées à Monsieur Abdélali MAAMAR en rémunération de son apport.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des parts créées au titre de l'augmentation du capital rémunérant l'apport, soit 988 euros par part, constitue une prime d'apport d'un montant global de 27 664 euros, qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Ces parts sociales qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31/03/2026, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

Les associés constatent que Madame Maïda MAAMAR, épouse commune en biens de Monsieur Abdélali MAAMAR, après avoir rappelé les déclarations faites lors de la signature du Contrat d'apport, confirme renoncer définitivement à revendiquer personnellement la qualité d'associée à raison de cet apport et qu'en conséquence les 28 parts sociales nouvelles émises au titre de l'augmentation du capital qui précède doivent être attribuées intégralement à son époux.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions précédentes, les associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décident unanimement de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 6, 7 et 8 des statuts :

In fine de l'article 6 – Apports, il est ajouté les mentions suivantes :

« Apports en nature

Aux termes des décisions unanimes des associés constatées dans un acte ssp en date du 31/12/2025, le capital social a été porté à la somme de 26 400 euros par apport effectué par Monsieur Abdélali MAAMAR, associé, de 9 688 parts sociales de la société SL DISTRI, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est fixé Rue Paul Claudel, Route Nationale, Lieudit les Pendants à DURY (80480), immatriculée au RCS d'AMIENS sous le n°807 452 834, évaluées globalement à 29 064 euros. »

L'article 7 – Capital social est désormais rédigé de la manière suivante :

« *Le capital social est fixé à vingt six mille quatre cents euros (26 400) euros.*

Il est divisé en 528 parts sociales de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 528.

Les parts numérotées de 1 à 500 correspondent à des apports en numéraire et sont intégralement libérées.

Les parts numérotées de 501 à 528 correspondent à des apports en nature et sont intégralement libérées ».

AN mm

L'article 8 – Parts sociales est désormais rédigé de la manière suivante :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Abdélali MAAMAR numérotées de 1 à 495 et de 501 à 528	523 parts sociales
- Madame Maïda MAAMAR numérotées de 496 à 500	5 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social	528 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et intégralement libérées. ».

QUATRIÈME DÉCISION

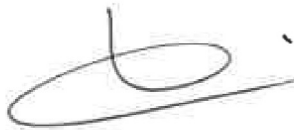
Les associés confèrent unanimement tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 31/12/2025, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société, et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Acte établi à CAGNY
Le 31/12/2025

Abdélali MAAMAR



Maïda MAAMAR

